

Agrément Technique ATG avec Certification



MENUISERIE
PROFILÉS EN PVC-U LAQUÉS

Deceuninck
DECOROC

Valable du 10/12/2018
au 9/12/2023

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53, 1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

Deceuninck sa
Bruggesteeweg 360
8830 Hooglede-Gits
www.deceuninck.be
belux@deceuninck.com
Tél. : +32 (0)51 239 289
Fax : +32 (0)51 239 210

DECOROC
- BY DECEUNINCK -

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

Ce document complète les agréments techniques pour les systèmes de fenêtres en PVC Zendow (ATG 2676), Zendow#neo Standard (ATG 2970), Zendow#neo Premium (ATG 3043) et Zendow Monorail (ATG 2732) par la description du laquage des profilés.

L'agrément technique d'un système de fenêtres à profilés en PVC-U laqués présente la description technique d'un système de fenêtres constituées des composants repris au § 4, conformément aux prescriptions de fabrication présentées au § 5, au mode de pose décrit au § 7 et aux mesures d'entretien et de protection reprises au § 8.

Sous réserve des conditions précitées et s'appuyant sur les résultats d'essai fournis par le titulaire d'agrément, les résultats d'essai du programme d'essai complémentaire réalisé par le titulaire d'agrément conformément aux directives de l'UBATc et les connaissances actuelles de la technique et de sa normalisation, on peut supposer que les résultats de l'examen d'agrément repris au § 6 s'appliquent aux types de fenêtres mentionnés.

Pour d'autres composants, d'autres modes de construction, d'autres modes de pose et/ou d'autres résultats d'essai attendus, cet agrément technique ne pourra pas s'appliquer sans plus et devra faire l'objet d'un examen complémentaire.

Le titulaire d'agrément et les fabricants de menuiseries peuvent uniquement faire référence à cet agrément pour les applications du système de fenêtres dont il peut être démontré effectivement que la description est totalement conforme à la classification et aux directives avancées dans l'agrément.

Les fenêtres individuelles ne peuvent pas porter la marque ATG.

3 Système

Cet agrément s'appuie sur les agréments ATG 2676, ATG 2970, 2732 et ATG 3043 pour ce qui concerne les propriétés du système de profilés, le présent agrément y ajoutant l'application d'une couche de laque, système DECOROC.

4 Composants

4.1 Profilés de résistance en PVC

4.1.1 Compound PVC

La couche de laque telle que décrite ci-dessous peut être appliquée uniquement sur les faces visibles (NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.7) des profilés extrudés conformément aux ATG 2676, ATG 2970, ATG 2732 et ATG 3043 au moyen des compounds 1330/003, 1340/003, et 1340/096 pour les lames extérieures des profilés coextrudés ou pour le profilés monoextrudés colorés en blanc dans la masse comme décrits à l'ATG H866.

4.1.2 Profilés de résistance en PVC

Les profilés de résistance en PVC revêtus d'une couche de laque présentent la géométrie et les dimensions telles que reprises pour les systèmes de fenêtres en PVC ZENDOW dans l'ATG 2676, ZENDOW#neo STANDARD dans l'ATG 2970, ZENDOW#neo PREMIUM dans l'ATG 3043 et ZENDOW MONORAIL dans l'ATG 2732.

4.1.3 Stabilité des teintes des laques

La stabilité des teintes des laques est évaluée pour l'usage dans un climat modéré M pendant 5 ans, ce qui correspond à un rayonnement équivalent en total de 8,0 GJ/m² pendant au moins 4.000 heures (équivalent à la NBN EN 12608-1 §5.9 et annexe B). Il a été vérifié si la valeur indicative de $\Delta E^* = 3,8$ (STS 52.3) n'a pas été dépassée. À cet égard, les tableaux 7 et 8 des STS 52.3 indiquent ceci « Les teintes qui présentent un $\Delta E^* > 3,8$ ne sont pas exclues. Cependant, il faut savoir que ces teintes s'altèrent à court ou moyen terme. Afin d'orienter le choix des teintes, un tableau est présenté en Annexe 2 » des STS 52.3. Les laques repris dans cet agrément technique ont tous une valeur indicative inférieure à $\Delta E^* = 3,8$.

4.1.4 Couche de laque comme couche supérieure

4.1.4.1 Type

Tableau 1 – Type de couche de laque

Marque	DECOROC
Type	Laque polyuréthane bicomposante
	Polyamide de granulométrie 11 Durcisseur : polyisocyanate aliphatique Nettoyant et/ou diluant : à base de solvants organiques

4.1.4.2 Caractéristiques

Tableau 2 – Caractéristiques de la couche de laque

Caractéristique	Unité	Méthode	Spécification
Épaisseur de couche	µm	NEN 7034-2 § 8.2.4	25

4.1.4.3 Programme des couleurs

Tableau 3 – Programme des couleurs des laques

Dénomination de la couleur	ΔE^*	Référence Deceuninck	N° RAL approximatif ⁽¹⁾
Blanc signalisation	0,34 ⁽²⁾	6003	9016
Blanc perlé	1,04 ⁽³⁾	6018	1013
Blanc crème	0,88 ⁽²⁾	6096	9001
Ivoire clair	0,90 ⁽²⁾	6078	1015
Blanc aluminium	2,65 ⁽²⁾	6908	9006
Gris aluminium	2,37 ⁽²⁾	6911	9007
Balmoral	3,29 ⁽²⁾	6909	0856010 ⁽⁴⁾
Gris signalisation A	1,49 ⁽²⁾	6070	7042
Gris béton	2,72 ⁽²⁾	6910	7023
Gris ciment	1,29 ⁽²⁾	6904	7033
Gris quartz	1,91 ⁽²⁾	6068	7039
Gris terre d'ombre	1,34 ⁽²⁾	6067	7022
Gris bleu	0,63 ⁽²⁾	6901	7031
Bleu gris	3,71 ⁽²⁾	6902	5008
Gris noir	0,67 ⁽³⁾	6934	7021
Gris pierre	0,92 ⁽²⁾	6935	7030
Gris soie	0,57 ⁽³⁾	6936	7044
Gris anthracite	1,54 ⁽²⁾	6072	7016
Brun noir	0,30 ⁽²⁾	6008	8022
Brun sépia	0,57 ⁽³⁾	6141	8014
Bleu acier	3,38 ⁽²⁾	6079	5011
Vert sapin	2,03 ⁽²⁾	6006	6009
Rouge vin	0,97 ⁽²⁾	6076	3005
Noir foncé	1,69 ⁽²⁾	6012	9005

⁽¹⁾ RAL-Classic complété avec ⁽⁴⁾ RAL-Design. Données fournies par DECEUNINCK sa.

⁽²⁾ Vieillessement artificiel 8,0 GJ/m² & au moins 4.000 heures.

⁽³⁾ Vieillessement Naturel pendant deux ans.

4.2 Autres composants

Les systèmes de fenêtres en PVC laquées sont toujours renforcés. Ils comportent un renfort, une quincaillerie, des joints, peuvent être équipés d'un T mécanique, de vitrage, de mastics, de colle, et disposent d'autres accessoires tels que repris pour les systèmes de fenêtres en PVC dans les ATG 2676, ATG 2970, ATG 2732 et ATG 3043.

5 Prescriptions de fabrication

5.1 Production

5.1.1 Fabrication des profilés

L'extrusion des profilés et l'application de la couche de laque sont effectuées par la firme DECEUNINCK NV dans son unité de production de Gits et suivent la fabrication telle que décrite pour les systèmes de fenêtres en PVC ZENDOW colorées en blanc dans la masse, conformément à l'ATG 2676, ZENDOW#neo STANDARD conformément à l'ATG 2970, ZENDOW#neo PREMIUM conformément à l'ATG 3043 et ZENDOW MONORAIL conformément à l'ATG 2732.

L'autocontrôle industriel de la fabrication comprend notamment la tenue d'un registre de contrôle et l'exécution d'essais en laboratoire sur des éprouvettes prélevées dans la production.

5.1.2 Laquage

Les phases principales du laquage sont :

- la préparation des profilés
 - acclimatation
 - masquage des parties des profilés ne devant pas être laquées
 - nettoyage des profilés
 - pose des profilés dans la cabine
- préparation de la laque
 - acclimatation
 - dosage des quantités
 - mélange et homogénéisation
- application de la laque de manière régulière
- durcissement au four
- application d'un film de protection sur les profilés laqués
- emballage des profilés laqués

5.2 Commercialisation

La commercialisation pour la Belgique est assurée par DECEUNINCK sa – Benelux.

6 Performances du système sous agrément

6.1 Préalable

Pour la stabilité, les propriétés thermiques, les performances relatives à l'air, au vent et à l'eau, l'abus d'utilisation, l'effort de manœuvre, les performances acoustiques et la résistance au choc, il convient de s'en référer respectivement aux ATG 2676 pour les profilés ZENDOW laqués, ATG 2970 pour les profilés ZENDOW#neo STANDARD laqués, ATG 3043 pour les profilés ZENDOW#neo PREMIUM laqués, et ATG 2732 pour les profilés ZENDOW MONORAIL laqués.

6.2 Performances spécifiques du système de fenêtres laquées

6.2.1 Durabilité de la couche de laque

Un essai de vieillissement artificiel a été présenté pour tous les laques déclarées, conformément à l'ISO 7724/3. Aucun des profilés n'a dépassé la valeur indicative de ΔE^* de 3,8 (vieillissement artificiel conformément aux STS 52.3). Les rapports d'essai ont été repris dans les dossiers internes antérieurs de l'UBAtc.

Les profilés laqués de Deceuninck ont tous été soumis de manière systématique à des essais de vieillissement naturel sous la lumière du soleil à Bandol, en France.

6.2.2 Aptitude à l'emploi de la laque

Les laques déclarées ont résisté aux essais suivants, repris dans les STS 52.3, tableau 6 :

Résistance à l'usure conformément à l'ISO 7784-2 : pas de dénudation du matériau de base sous la couche de laque.

Résistance aux rayures conformément à l'ISO 1522 : absence de rupture dans la laque et pas de dénudation du matériau de base. La laque satisfait aux exigences des STS 52.3 en termes d'aptitude à l'emploi. Ces rapports d'essai ont été repris dans le dossier de l'UBAtc.

6.2.3 Aptitude à l'emploi du profilé laqué

La laque a résisté aux essais repris dans les STS 52.3 :2008, tableau 6, notamment pour l'essai de quadrillage (NBN EN ISO 2409 - classe 0, à -10 °C, 20 °C et 50 °C). Aucun des petits éléments du quadrillage ne s'est détaché du support. Le profilé laqué satisfait aux exigences des STS 52.3 en termes d'aptitude à l'emploi.

6.2.4 Durabilité de la fenêtre laquée

La durabilité de la fenêtre laquée a été examinée sur la base du comportement entre différents climats, conformément aux exigences du § 5.2.2.12 de la NBN B 25 002-1:2009, configuration d'essai conformément à la NBN EN 1121 et réalisation de l'essai conformément à la NBN ENV 13420, Méthode 3. Le tableau 4 reprend les résultats de ce programme d'essais.

6.2.4.1 Fenêtre laquée – Type ZENDOW

Tableau 4 – Comportement entre différents climats

Fenêtre composée ⁽¹⁾	
Fenêtre composée	F+OB 1800 mm x 1700 mm
Profilé dormant (renfort)	4000 (4005)
Meneau (renfort)	4030 (4005)
Dim max. ouvrant L x H	895 mm x 1650 mm
Profilé d'ouvrant (renfort)	4041 (4012)
Parclose	4024
Couleur à l'extérieur	PVC laqué, couleur « gris anthracite »
Couleur à l'intérieur	PVC blanc non laqué, ni revêtu de film
Quincaillerie	Gretsch Unitas 2 points de suspension OB jusqu'à 8 points de fermeture
Fenêtre à l'état initial	
Perméabilité à l'air conformément à la NBN EN 12207	4
Résistance au vent conformément à la NBN EN 12210	C3
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B 25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur

Essai au froid Climat A (24 h, intérieur : 23 °C/50 % HR, extérieur : -10 °C)	
Perméabilité à l'air conformément à la NBN EN 12207	4
Résistance au vent conformément à la NBN EN 12210	C2
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B 25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur
Essai à la chaleur Climat D (24 h, intérieur : 23 °C/50 % HR, extérieur : 75 °C)	
Perméabilité à l'air conformément à la NBN EN 12207	4
Résistance au vent conformément à la NBN EN 12210	C2
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B 25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur

6.2.4.2 Fenêtre laquée – Type ZENDOW # NEO STANDARD.

Tableau 5 – Comportement entre différents climats

Double ouvrant / oscillo-battante avec mauclair	
Fenêtre composée	DO+OB 1484 mm x 1788 mm
Profilé dormant (renfort)	P5001 (P5202)
Dim max. ouvrant L x H	468 mm x 1660 mm
Profilé d'ouvrant (renfort)	P5041 (P5220)
Mauclair (renfort)	P3077 (P3221)
Parclose	P3024
Couleur à l'extérieur	PVC laqué, couleur 'brun noir' RAL 8022
Couleur à l'intérieur	PVC blanc signalisation ni laqué, ni revêtu de film
Quincaillerie	Siegenia Aubi 2 x 2 points de suspension 5 + 7 points de fermeture
Fenêtre à l'état initial	
Perméabilité à l'air conformément à la NBN EN 12207	4
Résistance au vent conformément à la NBN EN 12210	C3
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B 25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur

Essai au froid Climat A (24 h, intérieur : 23 °C/50 % HR, extérieur : -10 °C)	
Résistance au vent conformément à la NBN EN 12210	C3
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B 25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur
Essai à la chaleur Climat D (24 h, intérieur : 23 °C/50 % HR, extérieur : 75 °C)	
Perméabilité à l'air conformément à la NBN EN 12207	4
Résistance au vent conformément à la NBN EN 12210	C3
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B 25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur

6.2.4.3 Fenêtre laquée – Type ZENDOW # NEO PREMIUM.

Tableau 6 – Comportement entre différents climats

Double ouvrant / oscillo-battante avec mauclair	
Fenêtre composée	DO+OB 1600 mm x 1900 mm
Profilé dormant (renfort)	P5001 (P5202) (Zendow # Neo Standard)
Dim max. ouvrant L x H	762 mm x 1828 mm
Profilé d'ouvrant (renfort)	P5510 (Zendow # Neo Premium)
Mauclair (renfort)	P5536 (Zendow # Neo Standard)
Parclose	P3039
Couleur à l'extérieur	PVC laqué, couleur 'brun noir' RAL 8022
Couleur à l'intérieur	PVC blanc signalisation ni laqué, ni revêtu de film
Quincaillerie	Maco Multi Matic 2 x 2 points de suspension 8 + 4 points de fermeture
Fenêtre à l'état initial	
Perméabilité à l'air conformément à la NBN EN 12207	4
Déformation maximale	0 mm
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B 25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur.

Essai au froid	
Climat A (24 h, intérieur : 23 °C/50 % HR, extérieur : -10 °C)	
Déformation maximale	4,75 mm
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B 25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur
Essai à la chaleur	
Climat D (24 h, intérieur : 23 °C/50 % HR, extérieur : 75 °C)	
Perméabilité à l'air conformément à la NBN EN 12207	4
Déformation maximale	-3,45 mm
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B 25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur.
Atmosphérique 20°C	
Force de manœuvre Classification conformément à la NBN EN 13115	Classe 1
Force de manœuvre Application conformément à la NBN B 25-002-1 tableau 7	Toutes applications normales ou la manœuvre de la fenêtre ne pose pas de problème particulier à l'opérateur.

Aucun dommage ni déformations résiduelles n'ont été constatés après les essais. La durabilité de la fenêtre laquée, examinée sur la base du comportement entre airs ambiants différents, satisfait aux exigences du § 5.2.2.12 de la NBN B 25 002-1:2009. Les rapports d'essai sont repris dans le dossier de l'UBAtc.

(1) En extension du programme d'essais réalisés, ces résultats peuvent être transposés au système de fenêtres avec renforcement thermique ZENDOW#neo STANDARD, ZENDOW#neo PREMIUM et système de fenêtres coulissantes ZENDOW MONORAIL.

6.3 Substances réglementées

La firme DECEUNINCK nv déclare être en conformité avec le règlement européen 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Pour toute information, rendez-vous sur : http://economie.fgov.be/fr/entreprises/domaines_specifiques/Chimie/REACH/index.jsp

7 Pose

Telle que décrite dans les ATG 2676, ATG 2970, ATG 2732 et ATG 3043.

8 Directives d'emploi

Telle que décrite dans les ATG 2676, ATG 2970, ATG 2732 et ATG 3043.

9 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2927) et du délai de validité.
- I. L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 26 juin 2015.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 10 décembre 2018.

Cet ATG remplace l'ATG 2927, valable du 20 mars 2017 au 19 mars 2022. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente	
Par rapport à la période de validité du	Modification
du 18/07/2015 au 17/08/2018	Référence à l'ATG 3043 pour laquage profilés ZENDOW#neo PREMIUM et couleur supplémentaire noir foncé réf. 6012.
du 20/03/2017 au 19/08/2022	Compléter tableau 3 avec ΔE^* ; Compléter §6.2.4 avec les essais sur Zendow#Neo Standard et Zendow#Neo Premium.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Peter Wouters, directeur



Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

